



(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° DP 91129 25 10047

Déposé le 12/06/2025

**Par : MIEUXRENOVER
Monsieur MBOUNKAP Teo**

Adresse des travaux : 16 Rue Degommier

Cadastré : AN18

Mairie de Cerny
8 rue Degommier
91590 Cerny
Tél : 01 69 23 11 11
Fax : 01 69 23 11 10

DESTINATAIRE
MIEUXRENOVER
Monsieur MBOUNKAP Teo
15 Rue de la Mare à Tissier
91280 Saint-Pierre-du-Perray

Affaire suivie par : Inès DECHÈVRE

Objet : rejet tacite sur une Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire pour l'isolation des murs par l'extérieur par panneau de polystyrène d'épaisseur 140mm de la marque KNAUF + enduit de finition SILEXTRA FX de la marque ZOLPAN teinte blanc cassé (article R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 20/09/2025.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Cerny, nous vous avons notifié via le GNAU, un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier vous a été présenté en date du 20/06/2025.

Les pièces à modifier et/ou à compléter étaient les suivantes :

- **DPC01. Plan de situation du terrain :** Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- **DPC02 : un plan de masse** coté et mettant en évidence les façades concernées par l'ITE.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 20/06/2025, soit jusqu'au 20/09/2025, pour présenter en mairie de Cerny contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Or, à ce jour vous n'avez toujours rien transmis à la commune. C'est pourquoi votre demande fait l'objet d'un rejet tacite.

Ainsi, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

François LACOMME
Maire adjoint délégué
à l'urbanisme

Fait à Cerny, le

23/09/2025

Le Maire,
Marie-Claire CHAMBARET

